

Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03619

AVIS est par les présentes donné que **M. Raouf Hayoun** (n° de membre : 334455-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Richelieu, Arthabaska et Québec, a été déclaré coupable le 21 janvier 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal au cours du mois d'août 2024, à savoir :

Chef n° 1 En regard d'un signalement pour exercice illégal de la profession d'avocat déposé auprès du Barreau de Montréal signé par lui et trois autres personnes et alors que ce signalement requérait spécifiquement l'anonymat de ses signataires, a, sans l'autorisation des autres signataires, communiqué avec la personne visée par ce signalement pour lui en divulguer l'existence et l'identité des autres signataires, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 11 mai 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Raouf Hayoun** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Raouf Hayoun** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **20 juin 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 30 juin 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale